

SECTION 1 IDENTIFICATION

Appellation commerciale du produit : Incredibowl
Utilisation recommandée pour : Nettoyant pour bols de toilette et urinoirs
Restrictions d'utilisation : Pour un usage industriel et institutionnel uniquement
Fabricant : Maxim Chemical International Inc.
 1607 Derwent Way, Delta, C.-B. V3M 6K8
 800-663-9925

Numéro de téléphone d'urgence / Numéro 24 heures : Canada : Canutec 613-996-6666
 É.-U. : Chemtrec 800-424-9300

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers physiques : CORROSIF POUR LES MÉTAUX
Dangers pour la santé : CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU - Catégorie 1
 LÉSIONS/IRRITATIONS OCULAIRES - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage :



Mot d'avertissement : DANGER
Avis de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
 H318 Provoque de graves lésions oculaires.

Avis de mise en garde :

Prévention : P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 P264 Se laver les mains ou la partie du corps touchée soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/vêtements de protection/des lunettes de protection/une visière protégeant le visage.

Interventions : P390 Absorber le déversement pour éviter tout dommage matériel.
 P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement.
 P303 + P361 + P353 SI SUR LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau avec de l'eau [ou se doucher]. P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir les informations supplémentaires relatives aux premiers secours sur cette étiquette).
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si celles-ci peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant.

Élimination : P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer les contenus/le conteneur dans une installation approuvée pour l'élimination des déchets.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ingrédient	Environ Pds.%	Numéro CAS
Acide chlorhydrique	7-13	7647-01-0
Acide oxalique	1-5	144-62-7
Phosphates d'alkyl (suif) amines éthoxylées	1-5	61791-26-2

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Transporter immédiatement la victime concernée à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Rincer abondamment la zone avec de l'eau froide pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce que l'aide arrive. Bien s'assurer que l'eau ne coule pas sur une autre partie du corps de la personne ou sur vous-même. Si possible, ne pas utiliser un jet d'eau puissant et concentré. Lors du rinçage de la brûlure à l'eau (et non pas avant), enlever les bijoux ou les vêtements recouverts de produits chimiques, à moins que ceux-ci ne soient collés au corps de la personne. Ne pas essayer de neutraliser la brûlure avec un traitement acide ou alcalin. Cela pourrait provoquer une réaction chimique aggravant la brûlure. Ne pas appliquer de pommade antibiotique sur la brûlure.

Lentilles de contact : Demander à la personne de rincer immédiatement l'œil ou les yeux sous le robinet, en les lavant en douceur, ou avec un récipient propre rempli d'eau. Maintenir le visage de la personne de sorte que l'œil blessé soit positionné vers le bas et sur le côté. Éviter de pulvériser un jet d'eau à haute pression dans l'œil ou les yeux. Rincer à l'eau tiède pendant 15 à 30 minutes. Pour les brûlures graves, continuez à rincer jusqu'à ce que vous soyez vu par un médecin ou vous rendiez dans une salle d'urgence. La personne devra maintenir l'œil aussi grand-ouvert que possible. Laver soigneusement les mains de la personne afin de s'assurer qu'aucun produit chimique ne soit toujours présente sur son corps. Rincer les yeux à l'eau afin de retirer les lentilles de contact. Si celles-ci se ne s'enlèvent pas, essayer de les retirer doucement après le rinçage. Ne pas frotter les yeux ou placer un pansement sur les yeux. En attendant les soins de premier secours, demander à la personne de porter des lunettes de soleil afin de diminuer la sensibilité à la lumière.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Si la victime est pleinement consciente, lui faire boire beaucoup d'eau potable afin de diluer le produit. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche si la victime est inconsciente, perd rapidement conscience ou présente des convulsions. Appeler un médecin.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction : Brouillard d'eau, mousse antialcool ou produit chimique sec.

Inflammabilité : Ininflammable.

Point de rupture : Ininflammable.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH/MSHA pour la lutte contre l'incendie. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir toutes les surfaces limitrophes exposées au feu.

Risques inhabituels d'incendie/explosion : Tout contact avec des métaux réactifs est susceptible de produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

Produits de décomposition dangereux : Lorsque chauffé jusqu'à sa décomposition, émettra des fumées toxiques de chlorure d'hydrogène et réagira avec de l'eau ou de la vapeur en produisant de la chaleur et des fumées toxiques et corrosives. La décomposition thermique oxydante produit des fumées de chlore toxiques et du gaz hydrogène explosible.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions pour la protection de l'environnement : ne pas rejeter dans l'environnement ou une source d'eau.

Mesures à prendre à prendre en cas de dispersion ou de déversement du produit : porter un équipement de protection. Conscire la substance déversée avec des matériaux absorbants, puis s'en départir dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les égouts. Réutiliser le cas échéant. Dans le cas contraire, éliminer la substance récupérée conformément à toutes les réglementations locales, nationales ou fédérales.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre lors de la manutention et du stockage : utiliser une hygiène industrielle appropriée. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les pulvérisations ou brouillards. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart des substances incompatibles. Maintenir le récipient hermétiquement fermé entre les utilisations. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Conserver à des températures inférieures à 30°C (86°F) et à l'abri du gel. Ne pas entreposer dans des contenants métalliques.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition :

OSHA (PEL) : S.O

ACGIH TLV : S.O

Autre limite d'exposition : S.O

Contrôles d'ingénierie appropriés : Ventilation générale adéquate.
Interventions de protection individuelle/Équipements de protection individuelle :
Gants : Des gants non perméables (caoutchouc, nitrile) sont recommandés.
Masques/Lunettes de protection : Utiliser des lunettes de protection chimique ou des lunettes de sécurité.
Appareil respiratoire : Ventilation générale adéquate ou ventilation par aspiration locale pour la pulvérisation et le brouillard dans les zones confinées.
Tablier : En caoutchouc / PVC lorsque le contact avec la peau peut se produire.
Bottes : Bottes en caoutchouc.
Autres équipements de protection : Bassin oculaire, douche de sécurité et vêtements de protection complets recommandés dans la zone de travail immédiate.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide bleu/vert.
Odeur :	Parfum amande.
Seuil d'odeur :	S.O
pH :	< 1,0
Point de fusion/Point de congélation :	S.O
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	S.O
Point d'éclair :	>100 °C
Taux d'évaporation (eau = 1) :	S.O
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucun.
Pression de vapeur :	S.O
Densité de vapeur :	S.O
Densité relative/Gravité spécifique (Eau = 1) :	1,053 @ 20 °C
Solubilité(s) :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partition : n-octanol/eau :	S.O
Température d'auto-inflammation :	Non inflammable
Température de décomposition :	S.O
Viscosité :	S.O

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique :	Stable dans des conditions de stockage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Éviter le contact avec les acides/oxydants.
Conditions à éviter :	Températures supérieures à 30 °C (86 °F) et inférieures à 5 °C (41 °F). Éviter le contact avec des métaux réactifs.
Incompatibilité :	Très corrosif pour les métaux, produisant de l'hydrogène gazeux inflammable. Réagit violemment avec les bases en produisant de la chaleur. Réagit avec les agents réducteurs en produisant de la chaleur et de l'hydrogène inflammable. Réagit avec les agents oxydants en produisant de la chaleur et des gaz chlorés toxiques ou corrosifs. Tout contact avec des explosifs est susceptible de provoquer une détonation. Réagit avec les cyanures en produisant du cyanure gazeux toxique et avec les sulfures en produisant un gaz d'hydrogène sulfuré toxique.
Produits de décomposition dangereux :	Fumées de chlorure d'hydrogène, fumées de chlore toxiques et gaz d'hydrogène explosifs.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Ingestion, contact avec la peau et les yeux.
Symptômes :	Corrosif pour les yeux et la peau.
Estimations de la toxicité aiguë :	Voie orale > 5000 mg/kg, dermique > 2000 mg/kg
Cancérogénicité :	Non répertorié par le NTP, le CIRC, l'OSHA et l'ACGIH.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S.O

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes recommandées d'élimination des déchets : réutiliser le cas échéant. Dans le cas contraire, éliminer la substance récupérée conformément à toutes les réglementations locales, nationales ou fédérales.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RTMD canadien
 Numéro d'identification ONU : 1789 (quantité limitée)
 Désignation officielle de transport de l'ONU : Acide chlorhydrique
 Classe(s) de danger pour le transport : 8
 Groupe d'emballage : II

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

INFORMATIONS RELATIVES À LA COTE DE DANGER

4 = Extrême
 3 = Élevé
 2 = Modéré
 1 = Léger
 0 = Négligeable

SIMD

3	Santé
0	Inflammabilité
0	Réactivité
C	Personnel

A = Gants, B = Gants et lunettes de protection
 C = Lunettes de protection, gants

Protection SIMD
 Groupe C



Toutes les informations pertinentes relatives aux dangers ont été fournies dans cette fiche de données de sécurité, conformément aux exigences de l'administration américaine de la santé et de la sécurité occupationnelle (29 CFR 1910.1200), des normes étatiques équivalentes des États-Unis et des normes du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada (RCR 4).

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Liste des acronymes:

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
CRF Code des Règlements Fédéraux (Code of Federal Regulations)
SIMD (HMIS) Système d'Identification des Matériaux Dangereux (Hazardous Materials Identification System)
CIRC (IARC) Centre International de Recherche sur le Cancer (International Agency for Research on Cancer)
FDS (SDS) Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheets)
MSHA Mine Safety and Health Administration (Loi sur l'administration de la santé et de la sécurité dans les mines)
S.O. Sans objet (Non disponible)
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain pour la sécurité et l'hygiène professionnelles)
NTP National Toxicology Program (Programme de toxicologie national des États-Unis)
OSHA Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et de la sécurité occupationnelle)
PEL Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)
TDMD Transport De Marchandises Dangereuses
TLV Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
ONU (UN) Organisation des Nations-Unies (United Nations)
SIMDUT (WHMIS) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Workplace Hazardous Materials Information System)

Il incombe à l'utilisateur de fournir un milieu de travail sécurisé, en appliquant les informations sur la santé et la sécurité contenues dans ce document comme guide. **Maxim Chemical International Inc.** n'acceptera aucune responsabilité pour les dommages ou pertes résultant de la mauvaise manipulation et de

l'utilisation de ce produit.

Les informations fournies dans la FDS ont été obtenues à partir de sources récentes et sont jugées fiables.

PRÉPARÉ PAR: Service technique/Division de la réglementation

DERNIÈRE MISE À JOUR: août 26, 2022